

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

CM2023/04/14/38 : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS POUR L'ANNEE 2022

DATE DE LA CONVOCATION : 7 avril 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5219-1 et L5211-37,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris approuvant la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération CM2018/11/12/09 du Conseil de la Métropole du Grand Paris déclarant d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement de Villeneuve-la-Garenne,

Vu la délibération CM2019/10/11/22 approuvant la convention et le protocole d'intervention foncière entre l'EPFIF, la MGP et la commune de Villeneuve-la-Garenne,

Vu la convention d'intervention foncière signée le 2 décembre 2019 entre l'EPFIF, la Métropole du Grand Paris et la commune de Villeneuve-la-Garenne,

Vu la délibération CM2019/12/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris déclarant d'intérêt métropolitain l'opération Poudrerie-Hochailles à Livry-Gargan,

Vu la délibération CM2020/09/25/14 du Conseil de la Métropole du Grand Paris approuvant l'extension du périmètre de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain Poudrerie-Hochailles à Livry-Gargan,

Vu la délibération CM2020/09/25/15B du Conseil de la Métropole du Grand Paris approuvant la convention et le protocole d'intervention foncière entre l'EPFIF, la Métropole du Grand Paris et la commune de Livry-Gargan,

Vu la convention d'intervention foncière signée le 12 mars 2021 entre l'EPFIF, la Métropole du Grand Paris et la commune de Livry-Gargan,

Vu la convention d'intervention foncière signée le 3 janvier 2022 entre l'EPFIF, la Métropole du Grand Paris et la commune de Saint-Ouen-sur-Seine,

Vu le bilan des acquisitions et des cessions réalisées en 2022 par la Métropole du Grand Paris, annexé à la présente délibération,

Considérant que le bilan des acquisitions et des cessions opérées en 2022 par la Métropole du Grand Paris doit être soumis au conseil de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que dans le périmètre de l'OIM de Livry-Gargan, l'EPFIF a acquis trois biens en 2022, au titre de la convention foncière signée avec la ville et la Métropole du Grand Paris,

Considérant que dans le périmètre de l'OIM de Villeneuve-la-Garenne, l'EPFIF a acquis un bien en 2022, au titre de la convention foncière signée avec la ville et la Métropole du Grand Paris,

Considérant que dans le périmètre de la ZAC des Docks, l'EPFIF a cédé un bien en 2022, au titre de la convention foncière signée avec la Ville et la Métropole du Grand Paris,

Considérant que Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne prend part ni aux débats ni au vote,

La commission Aménagement du territoire métropolitain " consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE du bilan des cessions et acquisitions réalisées en 2022 par la Métropole du Grand Paris ou pour son compte,

DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif 2022 de la Métropole du Grand Paris.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison